

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'EARL DOMAINE EQUESTRE DES PIALOUX L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS (Etabli par le G.H.N.)**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur Mr FRAISSE Hervé.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des Instructeurs, Enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

## **ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LES CLIENTS**

Une boîte aux lettres est tenue à la disposition des clients, au secrétariat, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

## **ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

**a** - Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les clients doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

**b** - En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

**c** - Tout client a la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

## **ARTICLE 4 : SECURITE**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces verts de l'établissement. Les chiens sont interdits dans les écuries et les installations du centre, même tenus en laisse.

Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking du centre.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé, en dehors des installations prévues à cet effet.

## **ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS**

Tout client désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

**a)** il peut s'adresser directement au Directeur,

**b)** il peut consigner sa réclamation dans la boîte aux lettres au secrétariat (prévu à l'article 2)

**c)** il peut adresser une lettre au Directeur.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'attitude répréhensible d'un client et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur, ou en cas de conflit entre un client et la Direction ou un membre du personnel du centre équestre et quelqu'en soient le motif et la justification, la Direction de l'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement ce client afin de préserver le bon fonctionnement du centre équestre et la qualité d'accueil des autres clients.

Pendant la durée de la sanction, le client ne peut ni monter un cheval appartenant à un propriétaire ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

Le client qui est exclu n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées, ni assister aux concours.

Tout client faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **ARTICLE 7 : TENUE**

**a-** Les clients de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française

**b** - Le port du casque est obligatoire dans l'ensemble des installations de l'établissement, ainsi qu'en balade. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

**c** - En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du centre.

**d** - De manière habituelle, les clients sont invités à porter l'insigne du centre lorsqu'ils participent à ces activités.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

**a**- Les clients sont obligatoirement assurés par leur licence de la Fédération Française d'Équitation, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

**b**- Aucun client ne peut participer aux activités de l'établissement s'il ne s'est pas acquitté de sa licence FFE à l'inscription pour l'année en cours.

**c** - La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

**d**- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation. (RCPE. Licence Compétition etc....).

## **ARTICLE 9 : BALADE A CHEVAL ET LOCATION DE PONEY**

**a)** Location de poney : La promenade en main est une prestation ouverte aux cavaliers inexpérimentés, un divertissement sur un itinéraire imposé. Les montures doivent toujours rester dans le champ de vision de l'accompagnateur. L'enfant doit obligatoirement porter le casque à la norme qui lui a été attribué au début de la balade, et ne doit l'ôter sous aucune condition avant la fin de la promenade. La longe de l'équidé est impérativement tenue par un adulte. L'accompagnateur doit être en bonne condition physique et sa tenue vestimentaire doit être un minimum adapté (les talons aiguilles sont à proscrire par exemple). Une balade doit obligatoirement se dérouler au pas, et aucune autre personne (enfant ou adulte) n'est autorisée à monter sur un poney s'il n'a pas été autorisé à le faire par le responsable des balades à poneys. L'assurance responsabilité civile « Loueurs d'équidés » couvre seulement les dommages que peuvent occasionner les équidés. En cas de problème imputable aux clients (notamment s'ils n'ont pas respecté une des règles ci-dessus) c'est leur responsabilité civile personnelle qui joue, et le centre équestre décline toute responsabilité. Il est possible de faire des balades à poneys de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les mercredis, samedis et dimanches hors périodes de vacances scolaires, et tous les jours pendant les vacances scolaires. Les balades à poneys se font sans réservation préalable.

**b)** Balade à cheval : les balades à cheval se font obligatoirement avec accompagnateur. Il est possible d'en faire toute l'année, à condition d'avoir réservé préalablement. Les clients doivent arriver 15 minutes avant leur départ et doivent régler avant leur balade, sans quoi ils ne seront pas autorisés à partir. A leur arrivée, les chevaux seront déjà préparés, et en même temps qu'un cheval, un casque leur sera attribué. Il devra être porté et attaché pendant toute la durée de la balade et n'être ôté ou détaché sous aucun prétexte. Pendant la balade, les clients doivent obligatoirement respecter les conseils et les règles de sécurité fixées par l'accompagnateur, pour le bon déroulement de la balade.

## **ARTICLE 10 : REPRISES – LECONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Les 10 mois de la saison d'équitation sont organisés de début septembre à fin juin. Les forfaits sont calculés sur une base de 36 heures de cours par an. Les cours seront interrompus pendant les périodes de vacances scolaires, soit 2 semaines à la Toussaint, 2 à Noël, 2 à l'occasion des vacances d'hiver, et enfin 2 à Pâques. Les heures de cours sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être transférées sur un autre cavalier, même de la famille, sauf en cas d'accord avec la direction.

Les heures de cours peuvent être rattrapées en cas d'absence, dans une reprise de votre niveau, soit au cours de la même semaine, soit pendant la semaine précédant (ou suivant) celle de votre absence (dans la mesure où le cours choisi en rattrapage n'est pas en surnombre de cavaliers, et avec autorisation de votre enseignant). Dans tous les cas, les heures de retard ne peuvent être cumulées sur plusieurs semaines. Et, aucune heure de rattrapage ne pourra s'effectuer pendant les vacances scolaires ou d'été. Il convient que les heures de cours manquées ne peuvent être converties en heures de balades. Et aucun remboursement ne peut être envisagé en cas d'absence (vacances, maladies, accident, déménagement, abandon...).

En cas de grave empêchement prolongé, il est toutefois envisageable de faire un avoir des leçons non-effectuées sur le règlement de l'année suivante, sur présentation d'un certificat médical et avec accord de la direction.

En cas d'accidents survenus pendant les heures de cours, les cavaliers seront couverts par leur licence FFE.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou d'objets personnels (casque, vêtements, sacs, matériel de pansage, cravache, bijoux, argent...).

Et pour des raisons de sécurité, les chiens même tenus en laisse sont interdits dans l'ensemble du domaine.

Enfin, le port du casque est obligatoire pour toutes les disciplines pratiquées au Centre Equestre.

Le tarif des cours est fixé soit par leçon à l'année, soit par leçon de passage, soit par leçon particulière, soit par forfait.

Les leçons de passage ou particulières retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps d'activité : l'heure de reprise et le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et une demi-heure après la reprise.

**En dehors de ce temps d'activité nous remercions les enfants et les adolescents de ne pas demeurer dans l'enceinte de l'établissement afin de ne pas troubler l'organisation du travail du personnel et préserver la qualité d'accueil des autres clients.**

Tout incident (accident, conflit, vol...) survenu en dehors des temps d'activité de l'enfant ou de l'adolescent ne peut **en aucun cas** faire l'objet d'une plainte auprès de la Direction ou du personnel de l'établissement

## **ARTICLE 11 : STAGES**

Des stages sont organisés à chaque période de vacances scolaires, soit pendant 2 semaines à la Toussaint, 2 semaines à Noël semaines pendant les vacances d'hiver, 2 semaines à Pâques, et pendant toutes les vacances d'été. Les stages se déroulent sur 5 jours, c'est-à-dire du Lundi au vendredi, et une journée de stage débute à 9H et se termine à 17H, avec une pause en 12 h et 14 heures.

La réservation des stages se fait à l'avance, en envoyant une fiche d'inscription remplie (que l'on peut trouver sur notre site internet) accompagnée de la totalité du règlement avant le début du stage, si vous voulez que votre réservation soit effective. Aucun remboursement de stage ne sera fait en cas d'absence ou d'abandon de stage, sauf sur présentation d'un certificat médical.

La durée d'un stage dépend de vos disponibilités et de vos envies. Il n'y a pas d'obligation de stage à la semaine, même si cela est fortement conseillé.

Pendant les stages à la demi-journée de 9 à 12 heures ou de 14 à 17 heures, et de 9 à 17 heures pour la journée, les enfants sont pris en charge par les enseignants.

**En dehors des heures de stage vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal et sont priés de ne pas demeurer dans l'enceinte de l'établissement afin de ne pas troubler l'organisation du travail du personnel et préserver la qualité d'accueil des autres clients.**

## **ARTICLE 12 : MARIAGE ET ANNIVERSAIRES**

- a) Mariage : Une calèche ainsi que son accompagnateur pourront être réservés à l'occasion d'un mariage ou de toute autre manifestation requérant une calèche. La calèche est obligatoirement louée avec son accompagnateur. La réservation de la calèche doit être faite au moins un mois avant la date de la prestation et être accompagnée d'un acompte de 50 euros. Si la prestation organisée se trouve à plus de 20 km du centre équestre, un tarif transport pourra être rajouté par le centre, afin de couvrir les frais. La décoration de la calèche est possible, mais elle est à la charge des mariés.
- b) Anniversaire : La réservation devra être faite un mois avant la date de la prestation, et accompagnée d'un acompte de 20 euros. En période scolaire, les anniversaires ne pourront avoir lieu uniquement les mercredis et samedis après-midi. Le centre équestre propose ½ H de balade à poney ainsi que ½H de balade en calèche. Il est possible de remplacer la promenade en calèche par 1/2H de voltige. La prestation vous sera facturée 12 euros / enfant. Un membre du personnel sera présent tout au long de la prestation pour l'encadrer et veiller au bon déroulement de l'anniversaire. Les adultes responsable devront veiller à ce que les enfants respectent l'accompagnateur et veiller à ce que les enfants respectent les règles de sécurité en vigueur dans l'ensemble du domaine équestre. Les clients pourront disposer de l'ensemble des installations (notamment du club house, du parc, de l'aire de jeux...) pendant toute la durée de l'anniversaire.

## **ARTICLE 12 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX ET PENSION OU LOCATION PENSION**

Les chevaux des clients peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes après avoir signé une convention avec le centre équestre pour la prise en pension du cheval.

**1** - Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement Des tares éventuelles.

**2** – Production de la photocopie du livret d'identification du cheval.

**3** – Avoir pris connaissance des installations et les agréées dans leurs états actuels.

**4** - Le prix de pension est fixé par mois et par cheval; il est payable mensuellement avant le 5 de chaque mois. Le montant de la pension est passible de la T.V.A. à la charge du propriétaire.

**5** – Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois, si ce cheval est monté en reprise par une tierce personne, il devra être versé à l'établissement le coût normal de la participation à cette reprise.

Il devra être annexé au contrat de pension, la liste des personnes autorisées à monter le cheval. Ces personnes devront être à leur de leur adhésion, cotisation, droit d'entrée... annuel à l'établissement et titulaires d'une licence fédérale en cours.

**6** – En cas d'absence temporaire du cheval, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante de granulé restera à la disposition du propriétaire.

Le présent article « Absences » ne s'applique pas dans le cadre du préavis de départ définitif du cheval.

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir pris rendez-vous pour les leçons de passage ou pour les leçons particulières, ou d'avoir souscrit un forfait à l'année, moyennant un règlement à chaque leçon en dehors du forfait à l'année. Voir tarif en vigueur.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser l'ensemble des installations du centre équestre pendant les heures d'ouvertures de 8 heures à 20 heures, du lundi au dimanche dans les conditions suivantes:

Les carrières doivent être jugées praticables par un des membres du personnel.

Les reprises des enseignants du centre équestre restent prioritaires sur les installations.

Le terrain de cross n'est utilisable que dans le cadre des reprises des enseignants ou d'une location du terrain.

## **Assurances :**

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie ou des casiers de l'établissement; aussi le client renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège ou de balade. Le propriétaire sera au surplus exclu de l'établissement équestre.

## **ARTICLE 13 : APPLICATION**

Tout cavalier ou toute personne se trouvant dans l'enceinte du Domaine Equestre des Pialoux s'engage à accepter et respecter sans réclamation ni recours possible le présent règlement intérieur.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :